dais envoyée à la diète, sur la question de l'abandon d'une partie du Luxembourg, est un chef-d'œuvre de diplomatie. On y invoque la protection de la confédération germanique, qu'on somme de soutenir les droits de la légitimité. Correspondent de Nurembourg.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 25 décembre. Nous recevons d'une source authentique des détails très importants sur les événements qui allaient mieux qu'à ces jeunes perturbateurs. rait que vers le 20 du courant, une bande de 150 cité du Moniteur a été inséré dans le numéro à 200 hommes armés, est sortie de la ville du du 15. Lesperange et Friange, et parcourt le territoire, evei ant les habitans du Luxembourg à se ré-volter contre le roi des Belges, et à reconnaître qui un jour d'émeute leur enlevait deux mois de les couleurs de la maison d'Orange, auxquelles travail, se soient précipités contre des perturbails ont adroitemet marié celles du Luxembourg. Ces menées sont dirigées par deux conseils, dont l'un, en apparence, est le gouvernement provincial; et l'autre, un conclave secret qui se désigne sous le noin de comité de tranquillité publique. On repand partout une proclamation signée du sentimens qu'avait inspires la noble conduite des cointe de Prel et d'Auguste de Ternaco. Ce ban fait savoir le corps que ce qu'on appelle pompeusement l'armée du Luxembourg, sera commandée par le chevalier Wanthier, officier vétéran. Ou dit aussi dans le pays que Mr. de rable qui renversent partout les autor tés belges et s'emparent de toutes les armes qu'ils penvent trouver. Aussitôt que ces faits oht été connus du gouvernement de la Belgique, un bataillon d'infanterie légère, et corps des gardes civiques d'Anvers ont été expédiés de Liège et de Namure, afin d'arriver à Aglon le 28 et le 29, et d'arrêter les vols et les incursions d'une bande de brigands salariés par le gouvernement hollandais pour semer le désordre et l'anarchie et se rendre maîtres du grand duché. Nons espérons que ses intentions criminelles seront fustrées, et que l'asurrection scra- promptement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE MR. GIROD, DE L'AIN. Séance du 21 décembre. (Après quelques discussions sur des objets de accisations portées contre le ministère sur les

troubles à Lyon.)
Mr. le Président du Conseil: Messieurs. Mr. le triest ent un constitutions que de sortir de son quartier.

Le apponencées à la chambre : elles sont relati

Messieurs, un démenti formel a été donné deves à de prétendus embrigademens d'ouvriers. L'orateur qui a accusé le ministère a mis hors de cause l'autorité chargée spécialement de l'action de la police, pour reporter les inculpations sur le ministère. La mort a été donnée, a dit Mr. Manguin, le sang français a coulé sous des mains françaises : il faut en accuser le ministère qui se permet d'attenter à la vie des saeur; elles ne sont pas ambigues, nos expliestions ne le sont pas non plus. Et nous nous connons qu'on vienne nous adresser de tels r proches, après un procès qui avait jeté sur cette affaire une lumière qui ne permettait plus tervena que pour memifester sa reprobation.

Que fait la police ? a dit l'orateur : elle en-Die des vagabonds et des repris de justice. On d'signe oux ouvriers assoinmeurs les jeunes gens qu'il faut assommer ; et la police protège es assumments et arrête les assummes.

Telles sont les paroles de l'ornteur. Je les cite textuellament, et je an'étoune que la chambre nit consenti à les entendre une promière fois. Aiosi l'on ose accuser les ministres, la garde du ministère, qui n'a pas voulu briser un turif.

L'ordre du jour est la suite de la deliberavoqué des scènes qui rappellent une désastreuse ner quelque fois vers mon accusateur. C'est leurs interruptions.) pour qu'il ne perde aucune de mes paroles. (Mr. Manguin : C'est bien.) Messieurs, dit Mr. le président du conseil, si

je viens me justifier devant vous de si odieuses accusations, c'est par déférence pour la chainbre, et pour la chambre seulement. (Une vive rameur s'élère sur tous les bancs. Quelques tablit neu à peu. voix: C'est une personnalité injurieuse. A

Fordre! Le bruit se continue longiems.)
Mr. le président du conseil: Je demande à ie réponds à ces accusations oiscuses, c'est par déférence pour la chambre qui est appelée à me juger, et non pas pour l'accusateur.

Mr. le président du conseil rappelle les paroles de Mr. Mauguin, et fait voir la liaison qu'a établie cet orateur entre les scèncs sanglantes qui avaient lieu sur la place de la Basiille par les assommeurs embrigadés par la police, et l'article inséré le 15 dans le Moniteur, où il etait aux centres. Longue interruption). dit que "c'était un touchant spectacle que de voir de simples ouvriers donner des leçons de sinsi qu'on cherche à établir que l'agent spécialement chargé de la police, s'étant relasé aux embrigademens, ils ont en lieu par les ordres du ministre de l'intérieur qui, ayant le Moniteur sous sa direction, fuisait in serer le lendemain l'article précité. Tel est l'échafaudage habilement élevé par l'accusateur. (Murmures) Qu'il me soit permis, dit le minitre, de me servir de cette expression. Je vais prouver que

comme sans preuve. Ici, Mr. le ministre lit une lettre de Mr. Carlier, si gravement compromis dans les débats du procès intenté au Vational. Ce chef de la po-lice a adressé ce matin cette lettre à Mr. le ministre. Il soutient que la po ice n'a donné au-can argent pour embrigader les ouvriers, et nie qu'il ait jamais conseillé ou ordonné de tels embrigndemens.

L'autorité de ce document ne parait pas produire une grande impression sur l'assemblée.) Mr. le président du conseil se plaint que les ve : il lit une leure de Mr. l'avocat général, qui déclere que, sur plusieurs points de la capitale, il vavrit eu manifestation unanime de la part lettre rend compte des faits qui se sont passés le

Un autre rapport porte que des maçons, occupes à travailler, ont quitté leur ouvrage pour châtier une troupe de jeunes gens qui chantaient la Marseillaise ; qu'ils ont déchiré leurs vêtemens et pris leurs chapeaux, en disant qu'ils leur viennent d'avoir lieu dans le Luxembourg. Il pa

Luxembourg, composée de la lie du neuple, et protegée dans ses excès par la police hollandaise; elle s'est établie dans les environs de la lie du neuple, et dans la province l'approche du 14 juillet. Quel fiéau c'était pour l'industrie et pour police de produire le dessier relatif à dette afficie de la police apparaissait dans les détails de cette affaire [et ici c'ert à M. le garde des sceaux à répondre], on demanda à la police de produire le dessier relatif à dette affaire. le commerce que ces perpétuelles émeutes. Et

> teurs. (Très-bien, très bien.) Vous voyez, Messieurs, qu'il ne s'agit ici rien moins que d'assommeurs. C'est après ces scènes de la juarnée que fut rédigé dens la nuit cet article du Moniteur, écrit sons l'inspiration des ouvriers. Et c'est cet article que l'accusateur vous la police a le droit de refuser des documens à la a lu, après vous avoir conte toutes les scènes des prétendus assummeurs, en voulant établir une odieuse connexité enfie ces faits et le langage du journal officiel. Et c'est cette odieuse accu sation, qui l'ait crier dans quelques parties de cette salle ; c'est insâme, c'est affreux. Jugez. Messieurs, s'il est pénible pour un honnête homme de se voir obligé de repousser de si odieuses imputations, et de vous prouver qu'il n'a pas eté le complice et l'apologiste de briganda et assassina. (Bravo! bravo anx centres!)

C'est le 15, au matin, que la note a paru; c'est lonc dans la unit du 14 qu'elle a été rédigée, et c'est le 15 seulement que le premier bruit d'em brigademens d'ouvriers m'est parvena. Ici. M. Périer donne lecture de diverses lettres qui lui furent adressées à cet égard, et les réponses qu'il fit, en ordounant de poursuivre les journaux qui avaient an**noacé** le fait.

Ainsi, Messieurs, c'est mon indignation qui Suite des nouvelles reçues par le Salem. pense que tout le monde a fait le sien : ce procès a suffisamment prouvé que l'autorité supérieure n'a pris aucune part à ces prétendus emorigademens. (Signes negatifs aux extrémités st dans les tribones publiques.)

(Après queiques aiscussions sur des ingresses pen d'importance, on passe à celle entamées dans les séances précédences, relativement aux dure que le sieur Souchet, de laquelle il résulte que le sieur Souchet est décoré de juillet, que deux de ses frères sont morts au service, et qu'il réclame de place, parce que le bruit qui

> vant la justice : nous répétons ce démenti du haut de la tribune nationale.
>
> M. le unnistre aborde ensuite la question de son système politique, et il persiste à défendre ce système et à déclarer celui de ses adversaires

comme funeste au pays. Avant de descendre de cette tribune, j'ai besoin de déclarer une fois les seffimens qui m'a-Attovens. Telles sont les paroles de notre accu-iniment. Je n'ai junais desiré le pouvoir [Aux centres : Non! non!] J'y suis entré en homme d'honneur. [Bravo! bravo!] Mais je dirai au de de douter que le gouvernement y avait été entièl'intérêt du pays, et je n'accepte pas cette indulroment étranger, et que le ministère n'était ingence. [:'acn! bien! Bravo! Applaudissemens]

M. Oddon Barrot: Messieurs, après avoir écouté avec une religieuse attention les debats qui se sont élevés dans cette chambre. Ju exprime hier l'opinion qui en est résulté pour ma
conscience. Je reconnus les embarras du poul'ordre du jour de mardi (Ah! nh! enfil.) L'a

prince qui l'occupe il n'y avait donc pas dissen voir, mais lorsqu'un éveneu ent déplorable 1 ensanglanté une vule, lorson'il est prouve one du ministère, qui n'a pas voulu briser un turif, j'ai le droit de déclarer que si l'on pouvant pardonner aux erreurs du pouvoir, ce n'était que l'indulgence qu'on lui devant. (Vive interruption aux centres du pouvoir, ce n'était que les des la contre du pouvoir partion aux centres du pouvoir, ce n'était que les des la contre du pouvoir partion aux centres du pouvoir, ce n'était que les des la contre du pouvoir partion aux centres qu'on sache lire. Les dessentment il c'e dissentment il existant vé devant les tribunes un centre du pouvoir de la tribune, et il sera entendu. Oui, MonLes termes sont : let 2 ans en billets endostion aux centres qu'on lui devant. (Vive interruption aux centres qu'on n'avez de à la californita de la tribune, et il sera entendu et relevé. Vous n'avez de à la californita de la tribune. j'ai le droit de déclarer que si l'on pouvait parme. L'orateur se tourne du côté de Mr. l'indulgence qu'on lui devait. (Vive interrup-(Voix à droite : parlez en face.) Je tion aux centres; non non! c'est de la justice. demande à la chambre la permission de me tour- MM. Janbert et Mercier se font remarquer par

M. Odillon-Barrot : Si le président du conoui! parlez )

M. Guizot : Je demande la parole après M Barrot. (Le tumulte est à son comble.) M. le président réclame le silence, qui se ré

Nous sommes tous convenus que sauf quelques circunstances accidentelles, la cause des évenemens de Lyon, c'est ce tarif; véritable maximum la chambre d'expliquer ma pensée. Je dis que impose au travail. En bien! le ministère a connu ce tarif. il l'a connu tardivement mais il l'a connu. Il avait a l'annuler ou à le mantenir, il Voix à droite : L'accusateur est votre juge il annule ? Non. Il est frappe de désuétude. et je dis que c'est cette sorte mesure de justemilieu qui a été la cause du mal. .

Aux centres : Il n'y avait pas d'autre moyen. Il est bien sacile à un ministre qui se trouve avoir tel ou tel lien politique. (Exclamations des vertiges.

cous glorifiez de cette sympathie et de cette conrespect à la ku à des jeunes gent, etc." C'est finnce mutuelle qui vous unit au ministère. (Qui, our! aux centres). Eh bien! pourquoi ces interruptions?)

Il est bien facile, disais je, à un ministère, de déverser la responsabilité sur des agens inférieurs, sur l'actorite locale. Mais qu'est il arrivé de ce que l'autorité supérieure s'est abs- du jour ! l'ordre jour ! Parlez ! parlez ! tenue de paraître? C'est qu'il y a eu incer titude dans la position respective des fabricans et des ouvriers. C'est que les intérêts ont é é la volonté d'entendre cet honorable dépulte. La toutes les accusations sont saus fondement aux prises. C'est qu'il y a eu conflit entre les intérêts. (Bravo, bravo aux extrémités.)

Et qu'il me soit permis, Messieure, de m'expliquer sur ce mot de lacheté que M. le prési-dent du conseil a laissé tomber du hant de cetta tribune sur une partie de la garde nationale de dans le sein de la commission municapale. Lho Lyon. Non, messieurs, il n'y a pas eu lâche- norable maiéchal est monté à cette tribuse pour ié. (Bravo!) Il y a eu incertitude dans les repousser toute participation qu'on pourrait lui positions et les devoirs. Il y a eu incertitu-de triste et fatale, incertitude résu'tant de la plication, qu'il a répudice pour lui, je viens le fausse marche du ministère. L'autorité suprê- revendiquer pour moi. (Très-bien! très bien! me s'était absteune de prononcer. Les devoirs J'ai constamment approuvé la marche et les ac n'étaient pas fortement tracés. Il fallait que tes de la révolution de juillet, et j'ai conjours accusations ne soient appuyees d'aucune preu- l'autorité fit à Lyon ce qu'elle a fait à Paris pensé qu'elle était en effet une révolution (l'rèsen présence d'immenses rassemblemens d'out bien.) J'ai été le fidèle parti-an de la révolution vriers à l'Hôtel-de Ville; nous avons hautevriers à l'Hôtel de Ville; nous avons hautement déclaré que l'autorité m'interviendrait jimais entre le fabricant et l'ouvrier, et le danger a été conjuré. Et c'est parce que la ministère n'a pas tenu cette ferme conduite à Lyon,
que les interêts out eté en présence, que ce vous par veului on pas tenu cette ferme conduite à Lyon,
que les interêts out eté en présence, que ce
une révolution cel 1830. (Bravo.) Je n'entende point
ces subtilités de langage par lesquelles on veut
établir une distinction contre un eystème consitutionnel et un système revolutionnaire; c'est
que les interêts out eté en présence, que ce
une révolution que vous avez faite et que vous
nots. des ouvriers pour le maintien de l'ordre. Cette mais entre le fabricant et l'ouvrier, et le dan-14 juillet, en déchargeant la responsabilité de ger a été conjuré. Et c'est parce que la mi-

the control of the co

elle n'est réfugiée dans l'ombre de ces édieuses manouvres. Et alors s'est élevé un sentiment d'anxiété générale, en pensant que la police, qui peut ainsi disposer de la vie des citoyens, lorsque la justice est saisie d'une affaire, peut se dérober à ses investigations et se sous raire taute responsabilité. Et ce sernit | cut-ftre une question importante de droit public, de savoir si

justice. [Tres-bien! trè--bien!] lei l'oraieur entre dans les détails de l'affaire et les révélations graves qui sont résultées des t'e n'est pas tout, il y avait cu un drapeau,

Qui avait fourni ce draueau? Nous n'avions pu le découvrir. Nous le savons maintenant: c'est un agent de police qui l'avait fourni. C'est ce Alexandre que nous n'avons ; u faire compurat tre a l'audience [Senation]. Sur ce drapeau é écrit : viort our épublicains. [Nouvelle sensation]. Et on se souvient que ces assonmeurs voulaient incendier, le soir, la mhison de Souchet, en reclamant le salaire qui leur avait

eté promis. [Nouveau mouvement]. Ici l'orateur rapelle que, tors de la toi de sep tennalité et du double vote, des jeunes gens paourant les rues avaient été charges par des esadrons de cavalerie; un membre de l'oppo sition s'etait levé, et avait dit aux miliisires Vous êtes ministres, vous avez laisse faire, rus n'avez pas puni, vous êtes responsa-

sensation, applaudissemens; M. Périer rentre dans la salle). Que si, ajoute- M. Barrot nous sur l'échalaud. (Profende sensation) avius la conviction que le ministre a promne Mais. Messieurs, en même tems que dans ce aviona la conviction que le ministre a ordonne Mais. Messieurs, en même tems que dans ce les manœuvres du l'1 juillet, ce n'est pas par des premières reunions se montrait un parti lévone explications, par les insinuations de mon ami M. Mauguin, que nous aurions procedé, maispar un acte régulier d'accusation : mais le ministère a duit un nutre parti qui ne marchait pas, cumm s'est répandu sur les embrigademens Fempêche laissé faire, le ministère n'a pas puni, le ministère du l'a dit, avec les evenemens mais qui mar de sortir de son quartier.

Les moralement consible. (Bravos! Bravos! chait après les événemens. (Rices suprobatifs) est moralement conjuble. (Bravos! Bravos!

aux extrémités.)
Et cependant MM., les ministres d'alors te vaient pas préconisé, dans leur feuille officielle, ces étranges le çons d'ordre donnés aux ctoyens. Et rependant l'opposition en reproya la respon-sabilité aux ministres qui avaient laisse faire et r'avnient pas puni. Et aujourd'hui, MM, nous disons aussi nous

que le ministère a laissé faire et n's pas puni. Certes, Cest là un grave motif pellation aux ministres. d'honneur. [Bravo! bravo!] Mais je dirai au dé conviction que l'autorité supérieure à trempe puté qui à propos des événemens de Lyon à produit pas dans ces ignobles mance avec certes cen cut pas nonce le mot d'indulgence, que le ministère n'en été par des demandes d'explications que nous au a pas besoin. J'ui la conscience d'avoir agi dans rions souleve le debat; nons nous sernes presentes armes d'un acte d'accusation legale,

Scance du 22 décembre.

M. le président : M. le rapporteur de la comjournement est ensuite mis aux voix et prenonce par une majorite formee des centies. (Une voix bres de la commission provisoire; ou donc était

(Vit mouvement de corrosité.) M. le général Lobau : Je parkis à dette tri bone pour un fait personnel. J'ai peu d'habi tude de certe tribune, c'est un titre a votre in seil le désire, je motiverai ma conviction. (Oui! sulgence. Je tacher i d'être inselligible : M. Guizot, en remondant aux memiers taits de la révolution de juillet, a dit que deux systèmes avaient été proposés dans le sem de la dommis sion municipale : l'un constitutionnel. l'autre revolutionnaire. Je déclare qu'il n'a pas eté question de système et de pouvoir revolutionnaire. En faisant cette declaration, jai pour but de concilier les esprits. Je desire avoir at-

L'orateur qui, comme il l'a dit, n'a pas l'habitude de la parole, n'a pas plus l'habitude de la ne l'a pas maintenu, il a bien fait. Mais l'a 1. contenance parlementaire. Il parle lentement moi même qui si demandé le chiffre de 200 t se promène continuellement dans toute la longueur de la tribune. Ces évolutions étranges excitent l'hilarité de l'assemblée. L'honorable maréchal descend de la tribuné

en se tenant la tête, et en faisant des signes pour vis à vis d'une majorité avec laquelle if peut indiquer qu'il eprouve des douleurs de lêtes ou

M. Guizot demande la parole. Il expliqu Je ne m'explique pas ces murmures. Vous la portée des expressions dont il s'est servi hier. Il n'a pas, dit il, parlé de pouvoir révolution naire; mais d'une certaine tendance, de certains germes d'un système révolutionnaire, tabdis que a majorité des membres de la commission municipale se réunissait pour l'adoption d'un système légal et constitutionnel. M. Laffite se dirige vers la tribune. (L'ordre

M. le président paraît vouloir refuser la pa role à M. Lafitte : mais la Chambre manifeste

parole lui est accordée. M. Lafitte : Messieurs, quand l'honorable maréchal que vous venez d'entendre a demandé la parole pour un fait personnel, on a parlé de système révolutionhaire qui s'était mis au jour Gette ap

venante russe et autrichien. Nous avons remarqué que, depuis plusieurs joura, les ambiendeurs de ons deux puissances à Madrid ont de fréquentes conférences avec notre ministre des affaires étrangères. Il paraît que le Portugal est blisse, et continue:

Le silence se rétablit peu à peut du 14 juillet; il représente ces assumeurs relâchés par l'autorité lorsqu'ils était arrêtés par des gar garde nation de nationale suitent des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux, tandis que les jeunes gens étaient des violations commises par des nationaux et par des nationaux et par des nationaux et par des nationaux et par des nationales (professes au leur des n

en pueille matière.

Mais, Messieura, dit-il, lorague le débat fut plus regamment de matière, dit-il, lorague le débat fut plus regamment.

Mais, Messieura, dit-il, lorague le débat fut plus regamment de matière, dit-il, lorague le débat fut plus regamment.

M. le président : La parole cut a complicité de la police dans les embrigadement, qu'un cri unanime de réprobation s'élève contre qu'un cri unanime de réprobation s'élève contre ces ignobles et ténébreuses manœuvres.

M. Marguin : Les ministers de plaignent qu'un position directe un position die de la complicité de la police apparaisant dans position die de ce complicité de la police apparaisant dans position directe extraordinaire du Journal de les accusations de lui sont pas ménagées. El put avant la fin de la vence.]

Paris, 21 décember. position et quelques-uns de ses mambres. ornteur est venu accuser l'opposition d'une tah dance revolutionnaire. Un autra prateur nous a d'hui à la chambre comme acrusé par M. Mau-présentés comme les ennemis du comme ca, et guin d'avoir rassemblé, payé, organisé de sa n'a pas craint d'ajouter : les marchands liron mon discours. Les ministres nons ont repro-ché de funenter des émeutes et de n'avoir de sympathie que pour les perturbateurs. J'exa minerai ces diverses impuntions et j'arrivens

uncore, (Murmure au centre,) Un ornteur a dit qu'il y avait eu, dès les pre niers evenemens de juillet, deux pysemes un voulait la résistance légale, les partisans de lantre >y tome distient; le peuple est mort po rious, sactions indurir pour lui. Wettons-nous this de la cour d'saises, devaie t tôt ou tard to sa tête el accomplissons la révolution. Je l'ai pur se reproduire à la tribune nationale.

ensuite l'orateur qui vons parle à l'Hôtel de Ville, on a parle de tendeure évolutionnaise. Newsieurs, il y a en plus que tendance révolu-tionnaire, il y a en une révolution, (Très bien ! très-bien! Y a eu une révolution. (Très-bien! très-bien!) des gris, désignaient à leur beutalité lires bien! Par de le police, qui y a aplaudi et prês de main La presse a dénancé en pluseurs lieux, sou due révolution. Vous visus seriez contentés de frapper les ministres, vous n'autiez pas puni un a sollicité l'houneur de les contaiter par un de put tit fis des fauts de son aleut, et Henri V rè de les fauts de son aleut, et Henri V rè de les contaiter par un de put de de de le des de les autorités deux de son aleut, et Henri V rè de le deux de contaiter par un de put de de de de la la la deuxième de de deux de la la deux de ce qui s'est fait, il demande ce que fait saient alors les membres partieurs du système de la quasi-legitimité. (Profoid silence aux dimnée à con acte. bles." Ce membre de l'opposition, c'etait de la quasi-agitimité. (Profend silence aux M Casimir l'erier. (Profende et générale d'utres.) Il rappelle le dévolument de la com-

plein de force qui ne parlait pas de légalité quand le neuple mourait dans la rue, se présen lei l'orateur fait le récit des journées, et mon-tre le parti de la légalité ne faisant un pas en vant qu'à mesure qua la cause per alaire avait bienu un nouvent succès. Il éphit les événe nens pour en profiler, et il en a profité ; car c'es s'est assis dans les conscils de la ronne. (Bravos unanimes aux centres.)

L'orateur fait en suite sa profession de foi su la forme de gouvernement auquel it se ratachait grave monf d'inter monarcuie, republique, empire, tout celà lu Que si nous avions la etsut indifférent, seulement il reconnaît que la rance republicaine n'est pas conforme aux de sire de la France, et pour lui, il ne tenais nulle ment à attenne forme. Ainsi, le dissestiment qui existait dans la commission n'était misur les personnes missir les chises, car il déclare que dans sa conscience. Louis-Philippe aurait réun la preson'unnumité des aufrages. Le dissentident poriait donc sur aptre chose

Après avoir declare qu'il ne cruit pas la répui prince qui l'occupe, il n'y avait donc pas dissen diment sur le chirk du prince parini les mem bayonnettes étrangères ; il y arait dissentiment entre les amis de l'égalité et les amis du priviege. (Bravo ! bravo!) Quant à mpi, Messieurs fai pris pour devise : égalité entre lous, prospé-ete pour tous, liberté pour tous. (Nouvelle sen ation. ) Mais gu'at on fait? on a vould impa troniser chez nous le avatème anglais, com de système pouvantêtre implante parmi nous; oi vould rajuster use royante nouveile sur und machine, sur des institutions que le peuple avais brisees; cette alliance est impossible. L'oral teur rappelle que tous les citovens ont les mêm droits, et qu'ils doivent jous jouir des même privilèges; il recomait qu'il ne faut que procé der lentement, mas il faut marcher, dit-il, et ce est pas marcher que de rester en place. C'es france pour le cens electoral, et que disiez vou ms, que la monarchie était perdue. (Réclama ons aux rentres. Voix aux entrémités : Oui oni! vous l'avez bien dit!) Et pourtant le cens de 200 fiancs a ete admis et la sodiété n'a pa

eté bouleversée. Quant a in propagande, elle est pour moyen de guerre. S'il y a guerre, s'il y a paix, sonte et union, rien qui puisse troubler l'har-monie des peuples. Voila mes principes et nonie des petiples. Voils reux de mes honorales smis.

On nors a accusés d'avair fait de la propa ande. Iri l'orateur fait allusion à la grande revelution de M. de Montjan, et il explique com-me quoi cette lette ne dissit satre chose sinos qu'un illustre général avait écrit à des Italien qu'il croyait que le gouvernement français ferait appliquer son principe de non intervention Voità le fait qui résulte de cette lettre commu niquee confidentiellement à un des membres de cette chambre.

Il n'y a donc rien dans ce fait qui soit digne de l'autention de l'assemblée. Seulement j'y 🛋 appris qu'il ne faut pas avoir, avec dermines per sonnes, des conversations confidentielles. (Très nen, très bien. Les regards se tournent vers M. Madier de Montjau qui parait tout décon-

murmures? qui vous a donné le droit de penser de M. Ddilou-Barrot, quant au refue de la puli-que nous ne rendions pas justice au zèle coura d'apporter les nièces dent une cour servernice geux qu'elle a déployé pour le maintien de l'or avait commande le dépôt. Passe pour M. Pégeux qu'elle a déployé pour le maintien de l'or-dre et le selut de la société! L'orateur lui don-

Il a plu à M. Périer de se piénenter aujourpersonne de faux ouvriers dans nous mame et prouvé devant le jury? Non, cer tes; et M. le président de conseil le sait apsei bien que nous. Pourquoi donc vient-il se dé fendre de ce qu'on se lui impute pas, de pe qu'il serait stutiile de lui imputer ? C'est évidentement que cels lui est plus ficile que de répondre sus

dit, je se le nie pis, je ne le nieriti junais, je la accusation, la voicii Des tiendes d'assom-nien fais gloire. (Bravo!)
Messieurs, niete M. Mauguin, on a suit du 14 du 15, du 16 juillet; elles ont indistince tionnée à cas actes révoltans; les autres, la fai-blesse de caractère qui les avait laissés impunis Les chuses antences à ce point, l'administra ion supérieure stait un devoir à remplir. Oi ui aveit signalé des agens indignes de sa con fiance; on lui avait révélé, prouvé des faits qi elle avait insque là prétendu ignorer. L'que elle, sarrifier certains agens et poursuivre cer-dins autres, c'était prouver que les embrigede mens de finx ouvriers pavaient jamais eu son approbation; mais se telle, regulder comme non scund la se la se se la acandale des débuts de la cour d'assises, c'était prendre les embrigademens peur son comp-le, couvrir de la sesponsabilité ministérielle de-sitentats définis et atteints par nos lois, c'étan porter l'immoralié politique au delà de tout eque la restauration elle même a jamais déploye d'imprudence. Voilà l'accusation que nois-acons du porter contre le ministère après la

avoir laisse le teripa de donner une suite ques-conque à sotre arquittement; dest là l'accous-tion qui a cité réproduité à la chambre par la llauguin cans la étance de lusdi, et par notre courage ux avocat. M. Barrot, dans la séance de ce jour. Celle-la, M. le président du conseila suignement éludée. Il a meets ainsé a'in digner de la prétendue accusation d'avoir soldé et embrigale lui même les faux ouvriers ; bien ileureux qu'il ne se soit pas de fendu d'avoir die titué lui-même les coups de poing et de baion la pusition eut ché plus belle encure, les réchi rictorieuses. M. le président du conseil a dit: " J'ai den

on vous a prouvé que vous avez menti vous nome en mant, dans le Moniter, des violence-doit tout l'aris avait été témoir en niant la par-ticipation de la police dan- ces actes révoltans; en impriment dans voire fiuille officielle celignes exerables, ces lignes de sang qui pa digunient l'éloge aux assommeurs et l'insultaux assummes. C'est bien assez d'avoir refuse a une cour souversine la communication de plè-ces dont elle avait droit d'ordonner l'apport, et qui por vaientajonter, à fant de l'amaignages réu use contre sous, an témoignage tiré de vos pro-prés cartors. Ca n'est pas démentir des faits avérés, que de serrebeller contre la justice, quaid on devrait donner à tous l'exemple de la déference envers elle. Un ne dement pas la vérité arce qu'où refuse de contribuer à la faire contaitre. Si vous êtres opiniatre, il y a des faits de la contribuer et des hommes qui le sont plus que vous. taut à votre orgueil un privilége à qui tout cède, cherchez parmi viu familiers des caractères saciles: mais le jury tous a prouvé qu'il a'y a privilege pour personne en France, pour aucu grandeur, bour ancun Menglement. Il vous cundamné en nous acquittant; et si le démenti que vous prétendrz transporter du tribunal à la chambre veut avoir quelque vailur, c'est quand ous aurez fait tetre devoir de dépositaire de la lei quand vous nurez ordonné des poursuite politre les auteurs des sévices que nous avon-prouvés. Vous n'avez que ette alternative: qu

popranivre les assommeurs, ou demeurer comp-

lable de leurs vidlences. Aux démentis de M. le président du conseil. M. Barthe est venu ajouter les siens. Ces dementis sont plus déplacés enouve dans sa bos-thi-que dans celle du président de conseil. Il est indigne à M. Barthe d'avais souffeit que la presse it in l'office du parquet; que nous fes-sions et dults à provoquer conte mous des pro-cès en differation pour avoir moyen d'établis par notre défensé des faits que les réquisitoits des gens du roi eussent du liveer à la justice, aux premiers mets qui en furent dits. Et M. mothre in pastema cette frame conduited Lyon, deferret Foudras. Mr. Isronal-general de pastema cette frame conduited Lyon, deles intérêts out été en présence, que cu les intérêts out été en présence, que cu décherent de la contraire de pasteur continue en direct de pasteur continue, en direct de pasteur continue, en direct de la continue, en direct du conceil de la conceil du conceil

rier, l'homme de France qui parte le plus de le ne toutefule le conseil de réaisser à l'irritation geliré et qui connaît le moine les lois, de croire qu'en pourrait souvent produire au relle. C'est que ce refus est en soi ches è indifferente, qu'il que no alea armes à la main, que les passions tous de l'héroisme.

Il. Mauguin continue et dit que tout est imprévoyance d'haula marche du ministère : au prévoyance d'haula marche du ministère : au pourd'hui elest Varsovie, denain ce sera la Bel page. 'Un jour c'est Lyon, un autre jour e'est lu quend une résistance apas extraordinaire de la poir encure quelques communications à faire la part d'une administrantes subsilezare révélais la pert d'une administration subalterne révélais la France l'au que abstilement de conseil pour l'une administration subalterne révélais la France l'au que abstilement de conseil pour l'une administration subalterne révélais tion de M. Bouratier, et le désintéressement de du il apropris des cheffs de la se, et de la fair une arme de l'absence de preuves contre le pouvoir, car la police n'agit que dans l'ambre de la fair ente et ne se compromet ras en en donnant, surtout et ne puelle matière.

Mais, Messieurs, dit-il, lorsque le débat fut terminé, il en résulta la preuves i complette de la police dans les embrigademens, complette de la police dans les embrigademens, qui not fait et l'imprisée de la police dans les embrigademens, qui not des complette de la police dans les embrigademens, qui not des contre de l'imprisée que la li liberté et ne processe de la police dans les embrigademens, qui not des completes de la police dans les embrigademens, qui not des contre de l'imprisée que la li liberté et ne processe de la grade nationale ; il cite le soit encure quelques communications à faire les lois? Se pout il que M. Barthe air pui es cruire affirment de l'obligation de donner sains à terminé. Il privateur absolute ensaite la question des étant par eve affirment de l'obligation de donner sains à la liberté de la police dans les embrigademens, qui no trait défarre qu'il ne les nijemais approuver entre affirment de l'obligation de donner sains à la Livorateur absolute ensaite la question des étant par eve qu'un cri unanime de réprobation s'élève courre de mais de la fair de la source de la fair d'une administration à la France dans des communications à faire le lois le prove de la faire de l'impritée du privation de criste affaire du l'instance du l'instance de l'imprisée que s'instance de l'imprisée que s'instance de l'imprisée que s'instance de l'instance du l'instance du l'instance de l'instanc sidéré lei la tésistance de M. Gisquet comme la plus grave insulte qui pdi étre faite à la loi. conne l'exemple le plus dangereux qu'en phi lai ser introduire dans les rapports de l'admi-nistration et de la justice. Le garde des acceux de France a laisse violer et la loi et le dignité des magistrats. Et pourtant l'arrêt de la cour subsiste! On n'en peut rester là. Si cet ar rêt exprime une prétentien unirpatrice de le part des magistrats, le devoir du garde-des le faubuirg part des magistrats, le devoir du garde des ancés sur des . eaux étais d'en faire prosincer la casaction par la l'accessment une cour supérieure; si l'arrêt était dans le droit . The him saint-Antiène, et de les avoir lancés sur des pars des magnismus, se devoir du garde-des par la l'accession par de Mr. Mangain, celle que nous avons sauterese être pri, force doit rester à justice. En bien it n'en sera rien, parce une la légalité comme l'entend le nimistène du 18 mars est un je ne sais quoi d'élastique dont un peut tout faire suivant les circonstaures. Le droit, la puntice, la pérait stupille de lui imputer ? C'est évidenment moralié, ne sont plus rien; l'utilité est tout et que cet plus ficile que de répondre sun c'est bien parce qu'il a l'opinion que les assombles, aux accusations prouvées, meurs lui ont été utiles, que le ministère ne veut pas les désavouer. Uni, voilà le secret de sou-tes les impostures qu'on sous débite à la tribu-ne depuis trois jours. Avec un tel système, ce système, ce système qu'a peint M. Barrot es du 14 du 15, du 16 juillet; elles ont indistincte traits d'une si effrayante vérité, ce système de reban de juillet, une cocarde nationale, le hasard d'un chapeau gris, désignaient à leur brutalité tidne, car refuser instinctions de la guerre civile : on y tend, far refuser justice aux citoyens, t'en les appeler à se la faire ; leur apprendre que la loi ne les protége plus qu'à la conditi m de certaines opinions : c'est les forrer de s'armer pour ne profe preux et leurs opinions.
Il n'y avair que M. Guisot qui pût trouver ces questions au des via de la dignité de la cham-hre ; son trisse di cours, peu écouté et peu fait pour l'être, n'a pas déterminé la fermeture dis

débat, qui est renvoyé à demain. Nous nommes autorises à annoi 1. D. PEYAR, comme candidat pour la place le Maiaz, à la prochaine élection; et qu'il serv

UN GRAND NOMBRE DÉLECTRURS M. CHARLES GENOIS D'étant pes mandides our la place de Récorder à la prochaine élecsous prie d'annoncer M. François tion, on some prie d'annon Garrant comme candidat,

Nous sommes autorisés à sanoncer M. Fri-EX DE ARMAS comme candidat pour la place de Recorder, et qu'il sera soutenu par Un GRAND NOMBER D'ELECTEURS.

VENTES A DENCAN. PAR H. J. DOMINGON. l sera vendu, jendi 16 fevrier. à 45 heures apresemidi, dans les magasins au coin des cues Teulouse et Hourgogur, 60 berriques VIN DE BORDEAUX Conditions à la verie.

HABITATION LIVAUDAIS. PAR HEWLETT & RASPILLER.
UNDI, 12 Mars prochain, A l'hèues de mi
di, il sera vendu à la Nouvelle Bourse,
52 TETES

**D'ESCLAVES** DES DEUX SEXES,

minations contre l'apposition plus faciles et plus trous erroles ou dans le pays depuis long-temps et parfaitement au fait du travail d'une habita-

hez O, de Armas, notaire public. 9 ferrier-28.

VIE.-I ou sous-ignée, teneurs d'écuries publiques, prévientent le public qu'à par-tir de ce jour, ils se livrerent leurs chevaux es vitures que pour du comptant seniement.

Nile - Orleans, le 13 février 1832. JEAN PIGNEGUY. 13 Rv-6 J. B. LESPARRE 4 Co

Théatre d'Orléans. Mardi, 14 feprier. 2de, représentation de RABELAIS. Qu le Presbytère de Meudon,

ecdote m ice de couplets-Précédé VILLAGE VOISIN. Opera en trois actes, de Boveldieu: ent, la première répresentation LA VIOLETTE, Opéra en trois actes!

TIRAGE DE LA LOTERIE DES NATCHITOCHES, 2de. class, 23, 21, 24. 1.

Directour

13 Myrier

DAROISSE ASCENSION .- Cour des Pregres. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves

Succession de feu Louis Landry.

de la paroisse Ascention, il sera offert en vente publique, mardi, 28 février 1832, sur les lieus, à 10 heures du matin,
UNE HABITATION SU-Pression de feu Louis Landry, située en cette paroisse, sur la rice divite du fleuve, à huit milles environ au dessus de Donaldzonville, ayant quinze arpens et demi-(plus ou moins) de face, dont trois arpents, singt six toines et quatre piede attenunts à la limite sunérieuse de l'habitation, n'ont que 40 arpents de (enancé:)
L'orateur rentre dans la discussion du system des millions pour faire rendre justice sux cito des millions pour faire rendre justice sux cito des millions pour faire rendre justice sux cito de des millions pour faire rendre justice sux cito de control de l'opposition, arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante sent de général du gouvernement. Tous les gouvernements dovrent avoir pour principe vitil, nois sommes réduits à faire, à nos frais, une dinq arpents à la limite d'en beu; les lignes alteur force morale, leur fondamentale passion ; la vaste instruction, sur laquelle il était du devoir lant dans une derection à pour per par la terre de la fondamentale passion ; la litation de nous prévents ! Aujourd'au la dité habitation, bornée en haut par la terre tépublique, eut pour appui l'amour de la liberte, de M. Batthe de nous préveur Aujourd'au La dite histitation, bornée en haut par la terre t'empire, l'amour de la gloire la restauration, que les faits sont constatés, quelle a été la cun de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward que impulsion vers la superstitios. Voilà le duite du garde des scenux de France, nous la Duffel, contient environ 400 arpents de terra defricher, dont environ 200 sont plantes en can nes, saroir ; 72 arpents en souches de 1831, et reste en souches plus anciennes. On a plante cette année 20 arpents, et il y a des carines emmatelassues pour en planter encore de 40